

# Secrétariat général pour les affaires régionales

# Appel à projets 2021 Développement de l'accueil, l'information et l'orientation des femmes victimes de violences en milieu rural

\*

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes par le Président de la République. Outre les actions gouvernementales déployées ces dernières années pour renforcer la lutte contre ces violences (Fonds Catherine, Grenelle des violences conjugales, notamment), un soutien financier est mis en place en 2021 pour favoriser le repérage, l'information, l'orientation et l'accueil des femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dans les zones rurales qui constituent encore trop souvent des zones blanches en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Le principe d'égal accès aux dispositifs de prévention et d'accompagnement doit, en effet, être garanti quelle que soit la nature du territoire concerné.

Selon l'Enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS) dite de « victimation » (2018), 213 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou leur ex conjoint, mais moins d'une victime sur cinq déclare avoir déposé plainte. De plus, 94 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol: neuf victimes sur dix connaissent l'agresseur; 1 victime sur 10 déclarent avoir déposé plainte.

En 2019, 173 décès consécutifs à des violences dans le couple ont été enregistrés par les unités de gendarmerie et de services police. Plus de 84 % de ces décès concernent des femmes (146). 79 % de ces décès ont été pénalement qualifiés de meurtre, 24 % d'assassinat, et 7 % de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner

Dans les Pays de la Loire, en 2019, 11 femmes sont décédées de violences conjugales : 3 en Loire Atlantique, 3 en Vendée, 2 en Mayenne, 2 en Maine et Loire, 1 en Sarthe. Trois départements ligériens connaissent ainsi une augmentation de ces homicides depuis 2017 : la Vendée (0 en 2017), la Mayenne (1 en 2017) et la Loire Atlantique (2 en 2017). De surcroît, si l'on rapporte le nombre d'homicides consécutifs à des violences conjugales au nombre d'habitants, la région Pays de la Loire se caractérise par un ratio supérieur à la moyenne nationale (taux national de 0,2518 pour 1000 habitants, contre 0,3380 pour les Pays de la Loire), et se situe au second rang des régions métropolitaines.

Afin de mettre fin à cette situation, un effort particulier doit être fait pour repérer, accompagner les femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire et ainsi faire disparaître ses « zones blanches » en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

## Objet de l'Appel à projets:

Cet appel à projets vise à faire émerger des dispositifs de repérage, d'information, d'orientation et d'accueil en territoire rural, permettant d'aller vers les femmes victimes de violences dans le prolongement de partenariats locaux déjà engagés ou comme amorce de nouveaux partenariats. Ces dispositifs doivent être envisagés comme un dispositif pivot favorisant la mobilisation des partenaires impliqués dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Les projets présentés devront expliquer en quoi ils permettent d'élargir les conditions territoriales d'accueil des femmes victimes de violences en milieu rural et montrer le caractère partenarial et la complémentarité de leur démarche, resitués dans un diagnostic territorial local.

En complément, ces dispositifs pourront s'accompagner d'actions de formation, de sensibilisation et/ou d'information.

## Critères d'éligibilité :

Cet appel à projets s'adresse aux associations et aux personnes morales publiques qui mettent en œuvre des actions dans les Pays de la Loire visant à lutter contre les violences faites aux femmes.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire des Pays de la Loire. Si le siège social de la structure n'est pas en Pays de la Loire, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un ou une salarié(e) employé(e) sur le territoire régional.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure «pilote» au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

#### Critères de sélection :

Ces projets doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- Mettre en place un nouveau dispositif de repérage, d'information, d'orientation et d'accueil dans le cadre d'un partenariat local pérenne (contrat local contre les violences sexistes et sexuelles ; MSAP, Maison France Service ; etc)

- Pérenniser une antenne locale préexistante (renforcement de la fréquence journalière d'ouverture et des créneaux horaires, élargissement des zones géographiques)

Une attention particulière sera faite aux projets novateurs s'inscrivant dans un objectif « d'aller vers » les femmes victimes de violences en milieu rural, dans une logique partenariale (tant institutionnelle qu'associative) et visant la pérennité de leur démarche.

#### **Évaluation:**

Les porteurs et porteuses de projet devront :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

Les porteuses et porteurs de projet s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

#### Montants des subventions :

Le montant apporté aux projets sélectionnés sera compris entre **2000 et 10 000 euros** pour chaque opérateur. Ces projets se dérouleront en 2021.

#### Calendrier et dépôt des projets :

Les candidatures et projets doivent être déposés sur le site gouvernemental « Démarches simplifiées » (<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdfe-pdl-aap2021-dvpt-accueil-info-orientation-femmes-victimes-violences-milieu-rural">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdfe-pdl-aap2021-dvpt-accueil-info-orientation-femmes-victimes-violences-milieu-rural</a> ), à compter du 6 avril 2021.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées, conformément aux dispositions applicables par chacun des financeurs.

Date limite de dépôt des dossiers : 7 mai 2021

#### Informations et contact:

Pour tout complément d'information, merci de contacter :

- Pour les actions concernant au moins deux départements ligériens ou la région Pays de la Loire: Laurence Martin, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité: <u>laurence.martin@pays-de-la-loire.gouv.fr</u>,
- **Pour les actions départementales :** la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE) du département concerné :

DDDFE de la Loire-Atlantique : Valérie Richaud-Taussac <u>valerie.richaud-taussac@pays-de-la-loire.gouv.fr</u>

DDDFE du Maine-et-Loire : Lætitia Guilbaud ddcs-ddfe@maine-et-loire.gouv.fr

DDDFE de la Mayenne : Sophie Pasquet sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr

DDDFE de la Sarthe : Véronique Noel <u>veronique.noel@sarthe.gouv.fr</u>

DDDFE de la Vendée : Patricia Mendoza Cerisuelo patricia.mendoza-cerisuelo@vendee.gouv.fr